

DEPARTEMENT DES LANDES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

Nombre de conseillers en fonction :

45

Nombre de conseillers présents :

34

Nombre de votants :

39

PROCES-VERBAL n°4

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mardi 29 avril à 18h45 –
Misson**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Corine DE PASSOS à Serge LASSERRE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

Absents : Estelle LEVI, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2025 ;
3. 2025-61 Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire
4. Aménagement du territoire / Environnement – Rapporteur : Bernard Magescas / Didier Sakellarides
 - 2025-62 Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans
 - 2025-63 Approbation de l'avenant Transp'orthe – Région Nouvelle Aquitaine
 - 2025-64 Approbation de la convention d'attribution des aides financières aux communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal
5. Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute
 - 2025-65 Projet photovoltaïque d'autoconsommation collective patrimoniale – approbation du programme et fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle
 - 2025-66 Résiliation du marché 2024-14 et attribution du lot n°8 « sol souple » dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école de Tilh



6. Finances – Rapporteur : Serge LASSERRE

2025-67 Budget annexe Office de Tourisme : décision modificative n°1

Ressources Humaines – Rapporteur : Serge LASSERRE

2025-68 Convention d'adhésion au service remplacement du centre de gestion des Landes

2025-69 Convention de mise à disposition d'un travailleur social par le centre de gestion des Landes

Développement économique - Rapporteur : Jean-Marc Lescoute

2025-70 Vente de terrains – Lot 2 ZB 96p Zone artisanale « Le tourneur » à Orthevielle à l'entreprise SARL Frédéric Goncalvez

7. Petite enfance, enfance, jeunesse

2025-71 Actualisation du règlement de fonction des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants

8. Patrimoine, Culture, Tourisme - Rapporteuse : Valérie Bréthous

2025-72 Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans – Vallée du kiwi – Convention encaissement pour compte de Tiers – tissu associatif – service Billetterie version 3

9. Questions diverses / Actualités

Monsieur le Président accueille les délégués communautaires et remercie la municipalité de Misson.

Il liste les pouvoirs et cite les conseillers communautaires excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance

Philippe LABORDE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2025

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 8 avril 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres avec la convocation. Celui-ci est approuvé à la majorité (Régine TASTET s'abstient car elle était absente lors de cette séance).

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 30/04/2025 et publication le 30/04/2025

Point 3 –2025-61 Compte-rendu des délégations du Président - Rapporteur Jean-Marc LESCOUTE

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- **Décision 2025-27** Attribution du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans
- **Décision 2025-28** Plan de financement et demandes de subventions | Saison culturelle 2025 – réseau du livre & du jeu
- **Décision 2025-29** Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'Association « 3AR »

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 30/04/2025 et publication le 30/04/2025

Point 4 – Aménagement du territoire / Environnement Rapporteur Bernard Magescas/Didier Sakellarides

2025-62 Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans

Les documents relatifs au SCoT ont été envoyés de façon dématérialisée aux élus communautaires et un exemplaire papier est disponible pour consultation.

Bernard MAGESCAS souligne que la présentation a déjà été faite en réunions publiques et en conférence des maires.



Le projet du SCoT qui va être présenté s'appuie sur le PAS qui a été débattu.

L'esprit demeure mais le document a quelque peu été rectifié et des précisions ont été apportées.

Ce document a également été présenté aux services de l'Etat, de la Région, de la chambre de commerce, de la chambre d'agriculture et des associations environnementales.

Lors de la réunion avec ces personnes publiques associées, des remarques (à la marge) ont été faites et ont été prises en compte. A ce jour, nous n'avons pas eu d'autres retours.

Pour rappel, la communauté de communes compte 24 communes et 24 183 habitants (en 2021). Sa population a augmenté de +0.6% entre 2009 et 2020. En 2020, l'âge moyen de la population est de 44,6 ans.

Suite à l'arrêt du projet de ce soir, le dossier sera instruit par la Région et l'Etat. Vers le mois de septembre, l'enquête publique démarrera pour l'approbation du SCoT début 2026 avant les prochaines élections municipales.

Il est rappelé que la rédaction de ce document s'est faite dans la concertation :

Démarche de co-construction avec les élus communaux et les acteurs territoriaux : depuis 2022, 30 séances de travail ont été organisées avec les élus communaux de la commission aménagement (entre 2022 et début 2025) dont 5 ateliers de travail, 1 commission « transversale » et 1 séminaire des acteurs territoriaux ainsi que 3 rencontres avec les services de l'Etat et 3 rencontres avec la région Nouvelle Aquitaine.

Avec les partenaires techniques : AUDAP (Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées), CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Seignanx, Chambre d'agriculture 40, Services de l'Etat 40 et Région Nouvelle Aquitaine.

Bernard MAGESCAS remercie Camille LARRERE et Xavier SOM pour le travail réalisé ainsi que l'AUDAP. Il y a eu une véritable implication de tous dans ce travail.

Depuis 2021, un objectif de sobriété foncière est à atteindre avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)..

Entre 2011 et 2021, 316 hectares ont été consommés sur notre territoire. Le prévisionnel de la consommation foncière autorisée de 2021 à 2031 (-51%) est de 155 hectares mais Bernard MAGESCAS rappelle que le compte à rebours a déjà commencé.

La consommation devra diminuer et être de 108 hectares entre 2031 et 2041 puis 76 hectares entre 2041 à horizon SCoT pour atteindre le ZAN en 2050.

Il s'agit de grandes tendances et nous ne savons pas s'il y aura des changements dans la réglementation.

- Le projet politique du SCOT

L'ambition démographique est basée sur une hausse de 0.6% soit 4000 habitants d'ici 2045 (28 000 habitants).

Avec en moyenne 1,9 personnes/ménage à horizon 2045 (contre 2,3 personnes/ménage en 2021) et une croissance de + 4 000 habitants, les besoins en production de logements sont estimés à :

- 1 500 logements pour répondre aux besoins du desserrement des ménages
- 2 200 logements pour accueillir la nouvelle population
- Soit 3 700 nouveaux logements à produire d'ici 2045

En 1968, nous comptons 3,7 personnes par ménage.

Julien PEDELUCQ demande ce qu'il y aurait comme conséquence si le prévisionnel de +0.6% était en deçà de la réalité. Si l'augmentation était plus importante, il ne serait pas possible de répondre à la demande.

L'organisation, le schéma de construction de ce qui est proposé repose sur ces chiffres : nombre de logements à construire par exemple. Effectivement personne n'est en capacité de dire ce qui va advenir dans les 20 prochaines années. Le chiffre de 1.9 habitants par logement est une tendance.

Le Président ajoute que le 0.6% correspond à la réalité du moment mais qu'il faut une faculté d'adaptation si ce chiffre venait à évoluer.

Serge LASSERRE souligne toutefois que la seule certitude est celle des 155 hectares disponibles. Si la population venait à augmenter davantage que les prévisions, il sera plus que nécessaire de modifier nos façons de construire.

Robert BACHERE demande si le solde naturel est présent. La réponse est négative et nous sommes face à un vieillissement de la population. Bernard MAGESCAS indique par exemple, qu'en 2024 à Misson, il y a eu 1 naissance pour 12 décès. C'est le flux migratoire qui fait que les populations se maintiennent.



Entre 1999 et 2010 où le taux de croissance était de 1.6%, il s'est construit 1582 logements. Entre 2010 et 2021, se sont construits 1582 logements. On a une baisse des constructions mais avec ce phénomène de desserrement des ménages, il va falloir construire 3700 logements. Ces chiffres sont de réels marqueurs.

Pour rappel, ce taux de croissance a été revu à la baisse au regard des différentes discussions en commission : il était au début proposé à +0.8%.

Julien PEDELUCQ indique que la CCPOA a le risque d'être très attractive ces prochaines années. Ce qui a stoppé aujourd'hui est la conjoncture (prix des matériaux, prêts...).

Aujourd'hui la densité de la CCPOA est de 62 personnes au km². avec Peyrehorade (229), Pouillon (64), Cauneille (52) mais si on la compare aux communes voisines, on voit que Dax est à 1100, Tyrosse 384, Soustons 84, Hossegor 253 Biarritz 2200, Bayonne 2500, Anglet 1500. Il demande au regard de ces chiffres si l'on ne risque pas d'être très ou trop attractif et si l'on ne va pas être face à une pression spéculative sur nos territoires. Il comprend la contrainte des 155 hectares de consommation foncière mais est interrogatif par rapport à ces chiffres.

Bernard MAGESCAS indique que ce n'est pas une volonté que de densifier autant.

Sandrine DARRICAU-DUFAU estime que si la loi change, le document pourra être modifié.

Serge LASSERRE pense que si les élus s'étaient accordés sur un taux d'augmentation de la population important, les services de l'Etat n'accepteraient pas cette prévision car il faut se baser sur les augmentations passées.

Sandrine DARRICAU-DUFAU ajoute que lors des différentes réunions, les élus ont indiqué souhaiter préserver la nature des villages. Il y a eu de nombreuses discussions sur le fait de prendre en compte les contraintes tout en préservant les villages. Bernard MAGESCAS indique que le document a été basé sur la volonté politique du territoire.

Bernard MAGESCAS espère que le législateur s'est posé les questions qu'ont les élus, car au final l'urbanisation ne sera plus envisageable.

Julien PEDELUCQ précise que ces interrogations viennent du fait qu'un des axes est que notre territoire soit un territoire choisi et non subi.

Les orientations du SCoT s'articulent autour de 3 axes.

- **Axe 1 - Prendre soin du vivant pour transmettre les marqueurs ruraux**

Nous avons des zones naturelles car notre territoire est un territoire rural. Dans le SCoT, des préconisations pour préserver cette nature sont indiquées. Les couloirs de biodiversité, écologiques sont à respecter.

- **Axe 2 - Qualité de vie et de travail et vitalité rurale**

5 centralités ont été identifiées : Saint Lon les Mines, Peyrehorade, Labatut, Habas et Pouillon. Un échange avec les territoires voisins est essentiel.

Pour accueillir cette nouvelle population, il sera donc nécessaire de créer de nouveaux logements.

Il s'agit d'une répartition équilibrée mais avec la volonté de donner un rôle particulier aux centralités : le fonctionnement actuel été confirmé

	Nombre d'habitants supplémentaires projetés à l'horizon SCoT	Nombre de logements à produire à l'horizon SCoT
Centralités (5 communes)	Environ 1850	Minimum 1700 logements
Bourgs d'Orthe (12 communes)	Environ 1400	Maximum 1300 logements
Bourgs des Arrigans (7 communes)	Environ 750	Maximum 700 logements



Bernard MAGESCAS précise qu'il n'y a pas de déséquilibre entre le considération le nombre de communes concernées. Les centralités auront toutefois un rôle majeur à jouer.

Les centralités et les bourgs : ce sont les sites privilégiés d'implantation de tous les types de commerces (inférieurs à 300m² pour les bourgs et inférieurs à 800 m² pour les centralités).

Pour les zones commerciales périphériques :

- Interdiction de nouvelle création de zones commerciales périphériques
- Implantation autorisée de commerce non alimentaires dans la limite de 2 500 m²
- Développement de commerces existants autorisés dans la limite de 2 500 m²

A noter que le commerce de proximité est possible partout.

• **Axe 3 - Mettre en œuvre un modèle d'aménagement favorisant le vivre ensemble**

Bernard MAGESCAS indique que la réalité d'aujourd'hui est que les entreprises souhaitent davantage se positionner du côté Orthe de part la proximité de l'autoroute.

Il souligne aussi que force est de constater que les populations vieillissent. Il faudra des services de proximité et surtout des logements adaptés.

Dans le futur PLUi cela devra être pris en compte et les centralités auront un rôle à jouer. Nous sommes face à un déficit de petits logements et de logements accessibles à tous y compris financièrement.

Le schéma défini lors du PAS a été repris dans le document du SCoT et le but est de produire assez de logements tout en respectant les objectifs de sobriété foncière fixée par la trajectoire ZAN.

Ce modèle de développement est bâti sur les perspectives suivantes :

- 20% de la consommation allouée à l'économie et aux équipements (15% économie et 5% équipements)

La partie de la zone d'activité Sud Landes (17 hectares) ne rentre pas dans ce pourcentage.

- 35% de la production de logements dans l'enveloppe urbaine (soit 1 300 logements sur 3 700 à produire)

Les terrains dans la tâche urbaine qui font moins de 2500 m² ne viennent pas non plus dans le décompte. La surélévation est aussi un moyen de produire du logement.

En 2021 la commune de Peyrehorade dénombrait 273 logements vacants sur la commune contre 1075 logements vacants sur l'ensemble du territoire selon les chiffres de l'INSEE. Sur ces vacances, seuls les propriétaires peuvent agir mais des incitations sont possibles.

Ces chiffres permettent de proposer les besoins suivants en termes de production de logements : 14 logt/ha dans les bourgs des Arrigans, 20 logt/ha dans ceux d'Orthe et 25 logt/ha dans les 5 centralités. A titre d'exemple, aujourd'hui, on est à 10 logements à Misson.

Il s'agit des chiffres minimum imposés dans les PLUi.

Régine TASTET dit que la surélévation des habitats n'est pas adaptée au vieillissement de la population.

Bernard MAGESCAS indique que les élus font appel à l'intelligence collective. La surélévation est un outil mais cela sera certainement à la marge car cela présente également un coût financier important.

Concernant les modèles d'aménagement, l'objectif est de densifier les enveloppes sans artificialisation (division du bâti, surélévation, démolition-reconstruction...), puis de changer d'usage des bâtis agricoles tout en conservant un juste équilibre et de reconquérir les friches hors enveloppe. Si cela n'est pas possible, il faudra densifier les enveloppes avec artificialisation (comblement des dents creuses) et étendre en continuité si aucune option n'est réalisable.

Julien PEDELUCQ demande si tout ce qui est collectif (écoles...) est suffisant pour répondre aux besoins de 4000 habitants de plus. Il est indiqué que les infrastructures existent aujourd'hui. Des écoles perdent des classes (Pouillon, 1 du côté Arrigans) les autres se maintiennent mais par exemple Misson et Mimbaste en ont perdu une en 2019. La capacité d'accueil existe.

Régine TASTET indique qu'il faudra des structures pour les personnes âgées. Des structures existent et le domicile est aussi à privilégier. De plus, des personnes vivent parfois seules dans de grandes maisons qui ne sont parfois plus adaptées. De nombreuses formes de cohabitation avec les aînés existent sur des territoires : beaucoup d'outils existent.

Régine TASTET ajoute que la question de la mobilité est également très importante.



Bernard MAGESCAS rappelle que de nombreux services publics ont disparu, les services soient au plus près des gens. Ce document a la volonté d'ouvrir des pistes pour les PLUI de demain.

- **Etapes à venir**

- Poursuite de la concertation
 - Avec les personnes publiques associées : services de l'Etat, Région Nouvelle Aquitaine, chambre d'agriculture, territoires voisins...
 - Avec les habitants : enquête publique organisée en octobre 2025
- Objectif : approbation du SCoT en 2026

Le Président remercie Bernard MAGESCAS, les techniciens et la commission. Ce document a été travaillé par le plus nombre de personnes. Il y a des grandeurs mathématiques à adapter à notre territoire. Tout peut être discuté. Il faut être prévoyant par rapport aux équipements.

Il rappelle que des classes ferment et que paradoxalement notre capacité d'accueil en crèche est insuffisante et que les ALSH sont souvent à saturation.

Julien PEDELUCQ demande si une réactualisation des ces chiffres pourra être faite et s'il sera possible d'avoir un bilan annuel.

Camille LARRERE indique que l'actualisation annuelle sera possible mais elle sera basée sur une estimation (selon une méthode de calcul de la Région – photo-satellite interprétée). En se basant sur le nombre de permis de construire il y aura une tendance mais restera un delta par rapport à la méthode de calcul de la Région.

Julien PEDELUCQ demande comment cela se passe concrètement dans l'attente des documents : chaque commune a son quota ? Une commune peut-elle construire au détriment des autres ? Bernard MAGESCAS indique que le travail effectué est un travail commun avec une vision du territoire et espère que les communes ont agi et vont agir en ce sens selon une répartition équilibrée, juste et cohérente.

Le Président rappelle que lorsque les PLUi ont été réalisés, il n'y avait pas le ZAN. Il espère pouvoir avoir les chiffres de ce qui a été consommé depuis 2021. Il faut fixer des règles précises et qu'elles soient ancrées dans les esprits.

Il rappelle la nécessité de récupérer toutes les friches qui existent car elles ne consomment pas d'espace. Il souligne que des gens voudraient réhabiliter des friches au lieu que des élus refusent. Il rappelle qu'il trouve cela dommageable car cela ne consomme pas d'espace.

Bernard MAGESCAS ajoute également qu'il est dommage aujourd'hui d'accorder des terrains de 2000 m² pour une habitation au regard des densités prévues. Cela n'est pas interdit mais les mairies auront un rôle à jouer dans les constructions futures.

François CLAUDE demande si la notion d'aire des gens du voyage est abordée dans ce document car la plaine des sports de Peyrehorade est souvent « squattée ». Pour avoir des aires de grand passage, il faut une commune de plus de 5000 habitants. C'est inscrit dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-6, R. 143-1 et suivants et L. 143-17 et suivants ;

VU la loi Climat & Résilience du 24 août 2021 ;

VU la délibération n°2020-04 du 21 janvier 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2022-06 du 01 mars 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans intégrant le contenu modernisé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2023-178 du 12 décembre 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans actant le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Orthe et Arrigans,



VU la délibération n°2024-171 du 10 décembre 2024 du conseil communautaire des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans actant le deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le premier débat, à propos du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) modifié, tenu par le conseil communautaire le 12 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le deuxième débat, à propos du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) modifié, tenu par le conseil communautaire le 10 décembre 2024,

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme (environ 20 ans). Il établit un projet de territoire destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles concernant les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement...

Depuis la fin d'année 2021, les élus se sont réunis en Commission Aménagement afin de travailler à l'élaboration du SCoT. La Commission Aménagement est composée d'un élu par commune (sauf les communes de Peyrehorade et Pouillon qui sont représentées par un élu issu de la majorité et un élu issu de l'opposition). Durant toute la démarche d'élaboration du SCoT, la CCPOA a été accompagnée par l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP).

Le projet de SCoT est composé des documents suivants :

- Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui constitue le socle politique du projet de territoire,
- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui fixe à travers des prescriptions et des recommandations les moyens pour atteindre les ambitions stratégiques établies dans le projet politique,
- Les **annexes**, qui contiennent le résumé non technique, le diagnostic de territoire, l'évaluation environnementale, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers, la justification des choix retenus et les modalités de suivi.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'articule autour de trois ambitions stratégiques :

- Être un territoire choisi et non plus subi,
- Soigner les pratiques de proximité et
- Préserver les marqueurs ruraux du territoire.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) se décline autour des trois axes ci-après :

- Prendre soin du vivant, des individus et du territoire : pour transmettre les marqueurs ruraux,
- Faire d'Orthe et Arrigans un territoire choisi pour sa qualité de vie et de travail et sa vitalité rurale et
- Mettre en œuvre un modèle d'aménagement visant à favoriser les conditions du vivre ensemble dans les cœurs de centralités et les centres-bourgs.

Par ailleurs, le projet de SCoT tient compte des exigences en matière de sobriété foncière fixées par la loi Cimat & Résilience en intégrant les objectifs contenus dans le SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine (dont la modification a été approuvée par le Préfet de région le 18 novembre 2024). Pour rappel, le SRADDET assoit un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation de -51% (par rapport à la période de référence 2011-2021) pour le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans.

Pour rappel, dans la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT, les objectifs du projet étaient ceux-ci :

- De contribuer à l'élaboration d'une vision commune du développement et de l'aménagement de notre territoire, en intégrant les impératifs d'un territoire en transitions et dans le respect de l'article L101-2 du code de l'urbanisme,
- D'aborder de manière transversale l'ensemble des thématiques qui impactent l'aménagement du territoire,



- De garantir que l'aménagement et le développement jouent un rôle dans le changement climatique et l'adaptation à ce changement,
- De garantir la fonction intégratrice et stratégique du SCoT en intégrant le cadre supra communal qui s'applique (SRADDET, SAGE...).

Les modalités de concertation retenues dans le cadre de la prescription du SCoT étaient :

- La mise à disposition d'un dossier explicatif du projet et des études au fur et à mesure de leur préparation jusqu'à l'arrêt projet du SCoT,
- La mise à disposition d'un registre de concertation,
- La publication d'articles dans la presse locale,
- L'organisation de réunions publiques.

La concertation a été mise en place selon les modalités précitées, tout au long de l'élaboration du projet. Elle a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet de SCoT et de faire part de ses observations. Ce sont 4 réunions publiques qui ont été organisées dans différentes communes du territoire. Ces temps d'échanges ont réuni environ 40 personnes qui ont pu interroger les élus, partager leurs visions et leurs expériences territoriales.

Le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, détaille les mesures et les méthodes de concertation mises en œuvre et synthétise les observations qui ont été exprimées tout au long de la procédure.

Il est proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation (tel qu'annexé à la présente délibération) et d'arrêter le projet du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans (tel qu'annexé à la présente délibération).

Enfin, il est précisé que :

- Le projet de SCoT sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) pour avis, comme indiqué par l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;
- Le projet de SCoT sera transmis, pour avis, à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'arrêter le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à acter l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans.
- **ACTE** la poursuite de la procédure et la transmission du projet de SCoT aux partenaires cités précédemment.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 30/04/2025 et publication le 30/04/2025

2025-63 Approbation de l'avenant Transp'orthe – Région Nouvelle Aquitaine

La convention de partenariat, entre la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Région Nouvelle Aquitaine, détermine les modalités de cofinancement du transport à la demande « TRANSP'ORTHE » mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine pour assurer la desserte du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Cette convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2022, est renouvelable trois fois un an par tacite reconduction, et ne pourra pas excéder le 31 décembre 2025.

Le 13 mai 2024, la Commission Permanente a voté une évolution de la gamme tarifaire des transports régionaux de voyageurs à compter du 01 septembre 2024, délibération 2024.852.CP. Il convient donc de transposer ces nouveaux tarifs au transport à la demande « TRANSP'ORTHE » et de mettre à jour les modalités de participation financière de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans prévues dans la convention de partenariat conclue avec la Région pour le cofinancement du service.



La tarification en vigueur est celle appliquée par la Région Nouvelle-Aquitaine sur les lignes régulières : 2,50 € TTC le voyage et 4,50 € TTC l'aller-retour au 1er septembre 2024. La Communauté de Communes peut le cas échéant moduler cette tarification. A compter du 01/01/2022, la Communauté de Communes a souhaité appliquer les tarifs suivants : 2 € l'aller-retour vers Peyrehorade et 3 € l'aller-retour vers Dax et Orthez.

Elle prendra à sa charge financièrement la différence entre la tarification régionale en vigueur et le tarif souhaité et appliqué à l'usager. Cette compensation sera établie sur la base des fréquentations réelles fournies par la SPL Trans-Landes. Un titre de recettes annuel du montant de cette différence sera émis par la Région en début d'année n+1 pour l'année n.

En plus de la prise en charge de la modulation tarifaire, la Communauté de Communes participe aux coûts des services du TAD.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer cet avenant.

Il est précisé qu'il y a eu 4 821 trajets côté Orthe et 937 trajets côté arrigans. Le bilan est joint au présent procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

La convention de partenariat, entre la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Région Nouvelle Aquitaine, détermine les modalités de cofinancement du transport à la demande « TRANSP'ORTHE » mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine pour assurer la desserte du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Cette convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2022, est renouvelable trois fois un an par tacite reconduction, et ne pourra pas excéder le 31 décembre 2025.

Le 13 mai 2024, la Commission Permanente a voté une évolution de la gamme tarifaire des transports régionaux de voyageurs à compter du 01 septembre 2024, délibération 2024.852.CP. Il convient donc de transposer ces nouveaux tarifs au transport à la demande « TRANSP'ORTHE » et de mettre à jour les modalités de participation financière de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans prévues dans la convention de partenariat conclue avec la Région pour le cofinancement du service

La tarification en vigueur est celle appliquée par la Région Nouvelle-Aquitaine sur les lignes régulières : 2,50 € TTC le voyage et 4,50 € TTC l'aller-retour au 1er septembre 2024. La Communauté de Communes peut le cas échéant moduler cette tarification. A compter du 01/01/2022, la Communauté de Communes souhaite appliquer les tarifs suivants : 2€ l'aller-retour vers Peyrehorade et 3€ l'aller-retour vers Dax et Orthez.

Elle prendra à sa charge financièrement la différence entre la tarification régionale en vigueur et le tarif souhaité et appliqué à l'usager. Cette compensation sera établie sur la base des fréquentations réelles fournies par la SPL Trans-Landes. Un titre de recettes annuel du montant de cette différence sera émis par la Région en début d'année n+1 pour l'année n. En plus de la prise en charge de la modulation tarifaire, la Communauté de Communes participe aux coûts des services du TAD.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer cet avenant.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 avec la Région Nouvelle Aquitaine concernant Transp'Orthe. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 30/04/2025 et publication le 30/04/2025



2025-64 Convention d'attribution d'une aide financière aux communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal

Lors du conseil communautaire du 19 novembre 2024, le règlement d'intervention pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le patrimoine communal a été approuvé.

Aujourd'hui, il est proposé une convention type d'attribution de l'aide financière aux communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal : 1000 € par projet et par commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-102 en date du 27 juin 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-137 en date du 19 novembre 2024 approuvant le règlement d'intervention pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le patrimoine communal ;

Il est proposé une convention type d'attribution de l'aide financière aux communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention type d'attribution de l'aide financière aux communes, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de l'aide financière aux communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal, conformément au règlement d'intervention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 30/04/2025 et publication le 30/04/2025

Point 5 – Administration générale - Rapporteur Jean-Marc LESCOUTE

2025-65 Projet photovoltaïque d'autoconsommation collective patrimoniale – approbation du programme et fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, le Pays d'Orthe et Arrigans s'est fixé d'atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050 en réduisant de 48% sa consommation d'énergie et en multipliant par 5 sa production d'énergie renouvelable. Souhaitant être exemplaire et accélérer sa transition énergétique, la Communauté de communes a mis en œuvre un plan de sobriété énergétique fin 2022 pour réduire les consommations d'énergie de ses bâtiments. En parallèle, elle souhaite développer une production d'énergie photovoltaïque et rendre ses bâtiments plus autonomes sur le plan énergétique.

Des études d'opportunité ont été menées avec le SYDEC afin d'identifier les potentiels solaires de plusieurs bâtiments et parkings intercommunaux. L'objectif défini par la Communauté de communes étant de parvenir à terme à une production photovoltaïque équivalente à la consommation électrique de l'ensemble des bâtiments intercommunaux.

Une première délibération adoptée le 16 juillet 2024 avait arrêté le programme des travaux et une enveloppe prévisionnelle des travaux. Le programme a depuis été revu à la baisse en se limitant à la réalisation des travaux sur le siège de la CCPOA situé à Peyrehorade.

Il est ainsi proposé d'installer une centrale de production photovoltaïque sur la toiture du siège de la Communauté de communes à Peyrehorade et d'alimenter via une boucle d'autoconsommation collective l'ensemble des bâtiments intercommunaux (soit 15 sites) en électricité autoproduite. Une étude structure a été réalisée en 2024 pour vérifier la capacité de la toiture du siège de la CCPOA à supporter l'installation. Un renforcement partiel de la charpente a été effectué pour accueillir la centrale photovoltaïque en toute sécurité.

Les sites producteurs et consommateurs étant éloignés, une dérogation de périmètre d'AutoConsommation Collective (ACC) à 20km a été obtenue auprès du Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques.



L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est la suivante :

Travaux	Montant
Coût d'installation d'une centrale photovoltaïque	187 000 €
Raccordement Enedis	24 000 €
Raccordement Local Onduleur	3 800 €
AMO - Divers	
Mission CT	3 200 €
Assistance Sydec	1 500 €
Assurance Dommage Ouvrage	4 300 €
PAI (Provision pour risque)	6 500 €
Total Projet HT	230 300 €
TVA	46 060 €
Total Projet TTC	276 360 €

Pour répondre à la question de Robert BACHERE, il est précisé que la CCPOA récupérera le FCTVA sur ces travaux.

La consultation est prévue en mai afin que les réponses puissent être analysées au cours du mois de juin et faire les éventuelles négociations. Le marché devrait être notifié en juillet pour un démarrage de la période de préparation en septembre octobre 2025. Les travaux d'installation de la centrale se feraient en décembre janvier 2026 pour une réception partielle des travaux en février 2026. Les travaux de raccordement auront lieu courant 2026.

La puissance de la centrale posée sera de 210 kwc et l'objectif est d'exploiter au maximum la toiture. Toute la production ne sera pas consommée et le reste sera vendu. Robert BACHERE précise qu'il existe une batterie virtuelle qui permet de garder la production non consommée pour l'utiliser quand la production est moins importante. C'est une location mensuelle.

Enfin, pour répondre à la question de Luc DE MONTABERT, il est spécifié que dans les critères de sélection le critère environnemental est noté avec notamment l'origine des panneaux et l'empreinte carbone des panneaux fournis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2421-1,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-102 en date du 27 juin 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDÉRANT la stratégie de production d'énergie renouvelable déclinée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-109 en date du 16 juillet 2024 arrêtant le programme et déterminant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;

CONSIDÉRANT la fiche action n°8 du PCAET relative au déploiement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics ;

CONSIDÉRANT l'étude d'opportunité photovoltaïque réalisée par le SYDEC

CONSIDÉRANT qu'il convient aujourd'hui d'arrêter le programme des travaux et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, le Pays d'Orthe et Arrigans s'est fixé d'atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050 en réduisant de 48% sa consommation d'énergie et en multipliant par 5 sa production d'énergie renouvelable. Souhaitant être exemplaire et accélérer sa transition énergétique, la Communauté de communes a mis en œuvre un plan de sobriété énergétique fin 2022 pour réduire les consommations d'énergie de ses bâtiments. En parallèle, elle souhaite développer une production d'énergie photovoltaïque et rendre ses bâtiments plus autonomes sur le plan énergétique.

Des études d'opportunité ont été menées avec le SYDEC afin d'identifier les potentiels solaires de plusieurs bâtiments et parkings intercommunaux. L'objectif défini par la Communauté de communes étant de parvenir



à terme à une production photovoltaïque équivalente à la consommation des bâtiments intercommunaux.

Une première délibération adoptée le 16 juillet 2024 avait arrêté le programme des travaux et une enveloppe prévisionnelle des travaux. Le programme a depuis été revu à la baisse en se limitant à la réalisation des travaux sur le siège de la CCPOA situé à Peyrehorade.

Il est ainsi proposé d'installer une centrale de production photovoltaïque sur la toiture du siège de la Communauté de communes à Peyrehorade et d'alimenter via une boucle d'autoconsommation collective l'ensemble des bâtiments intercommunaux (soit 15 sites) en électricité autoproduite. Une étude structure a été réalisée en 2024 pour vérifier la capacité de la toiture du siège de la CCPOA à supporter l'installation. Un renforcement partiel de la charpente a été effectué pour accueillir la centrale photovoltaïque en toute sécurité.

Les sites producteurs et consommateurs étant éloignés, une dérogation de périmètre d'AutoConsommation Collective (ACC) à 20km a été obtenue auprès du Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est la suivante :

Travaux	Montant
Coût d'installation d'une centrale photovoltaïque	187 000 €
Raccordement Enedis	24 000 €
Raccordement Local Onduleur	3 800 €
AMO - Divers	
Mission CT	3 200 €
Assistance Sydec	1 500 €
Assurance Dommage Ouvrage	4 300 €
PAI (Provision pour risque)	6 500 €
Total Projet HT	230 300 €
TVA	46 060 €
Total Projet TTC	276 360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **DÉCIDE** de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux conformément aux informations ci-dessus ;
- **APPROUVE** le programme de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président prendre toutes décisions et à lancer toutes les procédures nécessaires à la concrétisation de l'opération et notamment pour attribuer le(s) marché(s) de travaux correspondants ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 30/04/2025 et publication le 30/04/2025

2025-66 Résiliation du marché 2024-14 et attribution du lot n°8 « sol souple » dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école de Tilh

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des marchés de travaux dans le cadre de la rénovation et de l'extension de l'école élémentaire de Tilh ont été attribués.

La Société FMS MY WORK a notamment été désignée attributaire du lot n°8 « sol souple » et le marché n°2024-14 correspondant a été signé le 09 juillet 2024.



Par courrier en date du 14 avril 2025, la Société FMS MY WORK a indiqué du Pays d'Orthe et Arrigans son impossibilité de réaliser les travaux pour des raisons techniques et a demandé la résiliation du marché correspondant.

Il est ainsi proposé de résilier d'un commun accord le marché n°2024-14 et de formaliser cette résiliation par l'établissement d'un décompte de résiliation qui sera arrêté et notifié à la Société.

Au regard du planning d'exécution des travaux et de la nécessité de mise en service de l'école à compter de la rentrée 2025/2026, il est proposé de conclure un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence afin d'attribuer le lot n°8 « sol souple ».

Il a été demandé à l'entreprise LINO TAPIS de remettre une offre pour la réalisation des travaux de sols souples de l'école de Tilh. L'offre étant conforme aux attendus, cohérente et validée par le maître d'œuvre, il est proposé de conclure un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise LINO TAPIS pour un montant global et forfaitaire de 36 000€ HT soit 43 200€ TTC.

Il est donc proposé de résilier le marché avec l'entreprise FMS et d'attribuer le nouveau marché à la société LINO TAPIS.

Monsieur le Président dit que le chantier se déroule bien et que pour l'instant les délais sont tenus. Tout comme le budget. Annie LAGELOUZE ah=joute que le déménagement est organisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique (CCP),

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 et notamment son article 1er,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le marché n°2024-14 signé le 09 juillet 2024 avec la Société FMS MY WORK portant sur la réalisation du sol souple dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de Tilh,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2024-77 en date du 18 juin 2024 et n°2024-115 en date du 1er octobre 2024, l'ensemble des marchés de travaux dans le cadre de la rénovation et de l'extension de l'école élémentaire de Tilh ont été attribués.

La Société FMS MY WORK a notamment été désignée attributaire du lot n°8 « sol souple » et le marché n°2024-14 correspondant a été signé le 09 juillet 2024.

Par courrier en date du 14 avril 2025, la Société FMS MY WORK a indiqué à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans son impossibilité de réaliser les travaux pour des raisons techniques et a demandé la résiliation du marché correspondant.

Il est ainsi proposé de résilier d'un commun accord le marché n°2024-14 et de formaliser cette résiliation par l'établissement d'un décompte de résiliation qui sera arrêté et notifié à la Société.

Au regard du planning d'exécution des travaux et de la nécessité de mise en service de l'école à compter de la rentrée 2025/2026, il est proposé de conclure un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence afin d'attribuer le lot n°8 « sol souple ».

En effet, le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux a prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 la possibilité de conclure un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les « *lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur estimée de tous les lots* ».

Il a été demandé à l'entreprise LINO TAPIS de remettre une offre pour la réalisation des travaux de sols souples de l'école de Tilh. L'offre étant conforme aux attendus, cohérente et validée par le maître d'œuvre, il est proposé de conclure un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise LINO TAPIS pour un montant global et forfaitaire de 36 000€ HT soit 43 200€ TTC. Ce marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, respecte les conditions posées par décret, étant inférieur au seuil de 100 000€ HT susvisé et représentant moins de 20% de la valeur estimée de l'ensemble des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:



- **Décide** de la résiliation du marché n°2024-14 conclu le 09 juillet 2024 avec la Société FMS MY WORK pour la réalisation des travaux de sols souples dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'école de Tilh
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents permettant de formaliser la résiliation amiable du marché et de le solder définitivement ;
- **ATTRIBUE** le marché portant sur le lot n°8 « Sol souple » des travaux portant sur la rénovation et l'extension de l'école de Tilh à la Société LINO TAPIS, pour un montant global et forfaitaire de 36 000€ HT soit 43 200€ TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier, aussi bien pour la conclusion du marché que pour son exécution ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 30/04/2025 et publication le 30/04/2025

Point 6 – Finances - Rapporteur Serge LASSERRE

2025-67 Budget annexe Office de Tourisme : décision modificative n°1

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire d'approuver une décision modificative au budget annexe de l'office de tourisme.

En effet, il rappelle que l'Office du tourisme perçoit par la régie de recettes les ventes des billets puis reverse par virement par l'intermédiaire de la régie d'avances les recettes de ventes de billets déduites de la commission de l'Office de tourisme. Il convient de prendre en compte ces recettes supplémentaires enregistrées pour la vente de billets de spectacles et événements en comptabilité d'un montant de 22 000 € au 70878 et d'ajouter 22 000 € au 65888 pour le reversement de la vente des billets aux organisateurs.

De plus, l'ensemble des crédits a été affecté au chapitre 21 immobilisations corporelles (chapitre 21) et que l'accompagnement de la MONA sur la stratégie de la compétence tourisme sur le territoire concerne des immobilisations incorporelles (chapitre 20). Il convient de réduire le chapitre 21 de 31 000 € pour créditer le chapitre 20 du même montant.

Monsieur le Vice-Président propose donc d'approuver la décision modificative correspondante.

Isabelle DUPONT BEAUVAIS demande sur quels types de spectacle sont ces recettes supplémentaires. Valérie BRETHOUS indique que la vente des billets du concert de Nadau a très bien fonctionné. Robert BACHERE précise que les montants votés lors du budget n'étaient pas calés sur les recettes engendrées. L'office de tourisme vend également des billets pour l'émoi des mots, la parade des 5 sens...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2025-35 date du 8 avril 2025 portant approbation du budget annexe office de tourisme de l'exercice 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT la commercialisation de spectacles et d'événements par l'Office de tourisme

CONSIDÉRANT que l'Office du tourisme perçoit par la régie de recettes les ventes des billets puis reverse par virement par l'intermédiaire de la régie d'avances les recettes de ventes de billets déduites de la commission de l'Office de tourisme, il convient de prendre en compte ces recettes supplémentaires enregistrées pour la vente de billets de spectacles et événements en comptabilité d'un montant de 22 000 € au 70878 et d'ajouter 22 000 € au 65888 pour le reversement de la vente des billets aux organisateurs.

Ces opérations permettront de régulariser la régie d'avances de l'Office de tourisme.

CONSIDÉRANT que sur le budget l'ensemble des crédits a été affecté au chapitre 21 immobilisations corporelles (chapitre 21) et que l'accompagnement de la MONA sur la stratégie de la compétence tourisme



sur le territoire concerne des immobilisations incorporelles (chapitre 20), 21 de 31 000 € pour créditer le chapitre 20 du même montant.

La Décision modificative suivante est donc proposée :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Fonction : Montant		Article (Chapitre) - Fonction : Montant	
65888 (65) - 633 Autres charges	22 000,00	70878 (70) - 633 Par des tiers	22 000,00
Total Dépenses	22 000,00	Total Recettes	22 000,00

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Fonction : Montant		Article (Chapitre) - Fonction : Montant	
2031 (20) - 633 Frais d'études	31 000,00		
2188 (21) - 633 Autres (immobilisations corporelles)	-31 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe office de tourisme, telle que présentée ci-dessus.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 30/04/2025 et publication le 30/04/2025

Point 6 – Ressources Humaines - Rapporteur Serge LASSERRE

2025-68 Convention d'adhésion au service remplacement du centre de gestion des Landes

La nouvelle convention cadre du service remplacement offre la possibilité de recourir à du personnel externe pour des missions temporaires. S'agissant du seul volet réglementaire, obligation est faite aux Collectivités de solliciter le service remplacement du Centre de gestion avant de recourir à l'intérim. Ce service permet d'assurer le remplacement temporaire des agents territoriaux en cas d'absence (congés maladie, maternité, détachement, etc.), garantissant ainsi la continuité du service public. Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à ce service et d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'intervention.

Dans le cadre de cette convention, il est précisé que la collectivité rembourse au CDG40 la totalité des rémunérations charges patronales comprises, versées aux intéressés.

La collectivité participe aux frais de gestion engagés par le CDG40. Cette participation est calculée sur la base de la totalité des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition. Son taux est fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG40. Le taux en vigueur à la date de la présente convention est de 8 %.



Ce point n'apporte pas de commentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.452-44 du code général de la Fonction Publique

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

La nouvelle convention cadre du service remplacement offre la possibilité de recourir à du personnel externe pour des missions temporaires. S'agissant du seul volet réglementaire, obligation est faite aux Collectivités de solliciter le service remplacement du Centre de gestion avant de recourir à l'intérim (circulaire interministérielle NOR MTSF10009518C du 3 août 2010).

Ce service permet d'assurer le remplacement temporaire des agents territoriaux en cas d'absence (congés maladie, maternité, détachement, etc.), garantissant ainsi la continuité du service public.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à ce service et d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de cette mise à disposition.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 30/04/2025 et publication le 30/04/2025

2025-69 Convention de mise à disposition d'un travailleur social par le centre de gestion des Landes

La Convention actuelle de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG 40) au profit des personnels des collectivités et établissements publics landais étant échue, le Centre de gestion propose une nouvelle convention, qui reprend à l'identique les termes de la précédente.

Ce service social propose aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Dans ce cadre, des permanences sont organisées dans les lieux garantissant la confidentialité et l'anonymat aux agents.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour la Collectivité et ses agents.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à ce service et d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'intervention.

Ce point n'apporte pas de commentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

La Convention actuelle de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG 40) au profit des personnels des collectivités et établissements publics landais étant échue, le Centre de gestion propose une nouvelle convention, qui reprend à l'identique les termes de la précédente.

Ce service social propose aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Dans ce cadre, des permanences sont organisées dans les lieux garantissant la confidentialité et l'anonymat aux agents.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour la Collectivité et ses agents.



Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à ce service et d'adhérer à la convention ci-annexée précisant les modalités d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adhésion à ce service de mise à disposition d'un travailleur social par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de cette mise à disposition.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 30/04/2025 et publication le 30/04/2025

Point 8 - Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute

2025-70 Vente de terrains – Lot 2 ZB 96p Zone artisanale « Le tourneur » à Orthevielle à l'entreprise SARL Frédéric Goncalvez

Monsieur le Président expose que Monsieur Goncalvez a sollicité la Communauté de communes afin d'acquérir un terrain situé à Orthevielle, 89 route du Tuc. En effet, cette entreprise est installée sur Pey à son domicile et a besoin de locaux.

Par délibération en date du 27 février 2018, le prix du terrain situé dans la zone d'Orthevielle a été fixé à 20 € HT le m². Une demande d'estimation au service des domaines a été effectuée le 12 mars 2025. Le prix de vente arrêté par la communauté de communes est conforme à la valeur vénale du bien estimé par les domaines (marge d'appréciation comprise).

Il est donc proposé d'approuver la vente un terrain, situé à Orthevielle, Route du Tuc, Zone artisanale « le tourneur », lot 2 cadastré ZB 96P, d'une contenance de 1 413 m², pour un montant de 28 260 € HT soit 33 021.81 € TTC (avec une TVA sur marge de 4 761€) à la SCI et d'autoriser M. le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.

Ce point n'apporte pas de commentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu la délibération en date du 27 février 2018 fixant les prix de vente des terrains en zone d'activité économique ;

Vu l'avis des services des domaines du 10 février 2022 ;

Monsieur le Président expose que Monsieur Goncalvez a sollicité la Communauté de communes afin d'acquérir un terrain situé à Orthevielle, 89 route du Tuc. En effet, cette entreprise est installée sur Pey à son domicile et a besoin de locaux. De plus, il travaille régulièrement avec le département des Landes. Il souhaite acquérir ce terrain de 1 413 m² afin de rapprocher de son client et intervenir encore plus aisément sur notre territoire.

Par délibération en date du 27 février 2018, le prix du terrain situé dans la zone d'Orthevielle a été fixé à 20 € HT le m². Une demande d'estimation au service des domaines a été effectuée le 12 mars 2025. Le prix de vente arrêté par la communauté de communes est conforme à la valeur vénale du bien estimé par les domaines (marge d'appréciation comprise).

Il est donc proposé d'approuver la vente un terrain, situé à Orthevielle, Route du Tuc, Zone artisanale « le tourneur », lot 2 cadastré ZB 96P, d'une contenance de 1 413 m², pour un montant de 28 260 € HT soit 33 021.81 € TTC (avec une TVA sur marge de 4 761€) à la SCI et d'autoriser M. le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :



- **DÉCIDE** la vente du terrain, situé à Orthevielle, 89 route du T contenance de 1 413 m², pour un montant de 28 260 € HT soit 33 021.81 € TTC (avec une TVA sur marge de 4 761€).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 30/04/2025 et publication le 30/04/2025

Point 9– Petite enfance- enfance jeunesse - accès aux droits – Rapporteuse Gisèle Mamoser

Gisèle MAMOSER indique que la CAF a demandé de modifier certains points des règlements EAJE avec notamment l'obligation d'acquiescer FILOUE. Il est nécessaire d'avoir d'autres informations et ce point ne peut pas être voté lors de cette instance.

Point 10– Patrimoine – Culture- Tourisme – Rapporteuse Valérie Brethous

2025-71 Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans – Vallée du kiwi – Convention encaissement pour compte de Tiers – tissu associatif – service Billetterie version 3

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'office de tourisme propose, depuis 2023, un service de commercialisation.

Elle propose d'approuver une nouvelle convention afin d'instituer une nouvelle formule, à savoir le fait de proposer une commission fixe d'un montant de 1 euro auprès des organisateurs de manifestations (spectacles, repas...) sous statut associatif utilisant le service de commercialisation de l'Office de tourisme.

Il est précisé que pour les associations dont le siège social se situe sur le territoire communautaire, il ne leur sera pas demandé de régler leur cotisation annuelle de partenariat auprès de l'office de tourisme. Cependant l'association sera automatiquement intégrée au groupe 'Billetterie VIP' et s'engagera à participer aux réunions sur cette thématique (environ 2 à 3 par an).

Pour les associations dépendant d'un autre territoire de compétence, il leur sera demandé de s'acquiescer du montant d'une cotisation annuelle auprès de l'Office de Tourisme de La Vallée du Kiwi selon les tarifs en vigueur pour un renouvellement de convention. Cette adhésion ne sera demandée qu'une fois dans l'année dans le cas de manifestations multiples de la même association.

Isabelle DUPONT-BEAUVAIS s'abstient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu l'immatriculation Aout France n°IM 040 22 0001 de l'Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans, décision n° 71/2023 du 3 juillet 2023

Vu le plan d'action présenté lors du conseil d'exploitation du 5 décembre 2024

Vu la délibération n°2023-108 autorisant l'office de tourisme à proposer un service de commercialisation
CONSIDÉRANT la nécessité de proposer une convention complémentaire, afin d'instituer une nouvelle formule, à savoir le fait de proposer une commission fixe d'un montant de 1 euro auprès des organisateurs de manifestations (spectacles, repas...) sous statut associatif utilisant le service de commercialisation de l'Office de tourisme.

Il est précisé que pour les associations dont le siège social se situe sur le territoire communautaire, il ne leur sera pas demandé de régler leur cotisation annuelle de partenariat auprès de l'office de tourisme . Cependant l'association sera automatiquement intégrée au groupe 'Billetterie VIP' et s'engagera à participer aux réunions sur cette thématique (environ 2 à 3 par an).

- Pour les associations dépendant d'un autre territoire de compétence, il leur sera demandé de s'acquiescer du montant d'une cotisation annuelle auprès de l'Office de Tourisme de La Vallée du Kiwi selon les tarifs en vigueur pour un renouvellement de convention. Cette adhésion ne sera demandée qu'une fois dans l'année dans le cas de manifestations multiples de la même association.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la

- **APPROUVE** la Convention encaissement pour compte de Tiers – tissu associatif – service Billetterie version 3
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 30/04/2025 et publication le 30/04/2025

Point 11 – Questions diverses / Actualités

Le Président demande si quelqu'un souhaite évoquer un point particulier et Régine TASTET demande la parole.

Elle regrette que Madame DURQUETY soit absente à ce conseil mais comme elle a lors du dernier conseil communautaire parlé en son absence elle va en faire de même.

« Je prends la parole ce soir, après avoir pris connaissance des propos tenus par Madame Rachel DURQUETY au conseil communautaire du 8 avril 2025, propos retranscrits in extenso dans le PV.

Ma réponse, et celle des élus de Pouillon sera claire et simple : ASSEZ !

Il en est assez d'attiser la haine, la rancœur, les reproches à tout va, fondés ou non au demeurant.

La commune de POUILLON a connu des mois et des mois difficiles que ce soit pour les agents, pour les pouillonnais mais également pour les élus. La justice est en cours, laissons la faire son travail.

Dans un état de droit, les jugements ont lieu dans des tribunaux.

Les élus qui doivent agir dans l'intérêt public se doivent aujourd'hui de rapporter de la sérénité dans cette commune.

Telle est la positionnement des élus pouillonnais.

Alors je m'étonne. J'étonne sincèrement, et je pèse mes mots, je suis en réalité subjuguée, qu'une élue communautaire qui de plus est une élue départementale, n'adopte pas ce leitmotiv et n'a de cesse que d'attiser par voie de presse la haine et la violence par des propos diffamatoires. Car des propos diffamatoires ont été prononcés par voie de presse. Pour votre parfaite information, Madame DURQUETY a accusé l'ancien maire mais également les élus, de délits infondés et totalement mensongers, tels que le délit d'initié. Nous avons pris la décision, dans notre optique de concorde et de sérénité de ne pas saisir la justice de ces faits et ce alors même que la diffamation est juridiquement caractérisée.

Madame DURQUETY n'a de cesse de marteler à tout va que les élus pouillonnais ont eu et ont des responsabilités dans cette crise qui a agité Pouillon .

J'en appelle à la sienne aujourd'hui devant vous. Les divergences politiques existent mais il faut savoir raison garder, laissez la justice faire son travail sur chacun des dossiers évoqués.

Celui de Monsieur VILHEM en premier lieu qui sera jugé en appel.

Celui de l'agent révoqué, dossier qu'elle ne connaît pas outre mesure puisqu'elle ne s'est jamais enquis des éléments gravissimes en possession de la municipalité. La démocratie, tant brandie par Madame DURQUETY, a pour fondement premier le respect de l'autorité judiciaire.

Enfin, et j'en aurai terminé, j'ai été désagréablement surprise que Madame DURQUETY ait évoqué publiquement une plainte déposée à mon encontre sans même avoir eu la délicatesse, en tant qu'élue communautaire, de m'en informer à priori. C'est encore regrettable et je ne peux aujourd'hui y répondre ignorant totalement les faits qui me sont reprochés.

J'espère que ces mots trouveront une oreille attentive pour le bien de notre commune et ce mandat communautaire dont nous sommes chacun investis.

Je vous remercie pour votre attention. »

Cette intervention n'entraîne aucune remarque des membres du conseil communautaire.



- **Prochaines réunions**

La prochaine conférence des maires aura lieu le mardi 20 mai à Peyrehorade. A 17h30 les services de la sous-préfecture viennent présenter le nouveau dispositif du CRTE(créé en 2020 sous le nom de Contrat de relance et de transition écologique puis rebaptisé en 2023 Contrat pour la réussite de la transition écologique) : la Boussole. Il serait intéressant qu'un maire ou un représentant puisse participer à cette réunion afin de connaître les nouvelles règles d'attribution de cette aide.

Le conseil communautaire aura lieu le mardi 27 mai à 18h45 à Cagnotte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,
Philippe LABORDE

Le Président,
Jean-Marc LESCOUTE

